



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale
de la Protection des Populations de l'Oise

Dossier suivi par : Service Santé Publique et Protection Animale
Téléphone : 03 44 06 21 60
Courriel : ddpp@oise.gouv.fr

Beauvais, le 10 FEV. 2020

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département de l'Oise

Objet : Sensibilisation au risque de Peste Porcine Africaine

P. J. : 3

La Peste Porcine Africaine menace toujours notre territoire.

L'apparition, fin septembre 2018, de la Peste Porcine Africaine (PPA) sur des sangliers en Belgique a eu pour conséquence la mise en œuvre de lourdes mesures de protection de notre territoire national sur une partie de notre frontière avec ce pays (mesures de biosécurité, installation de barrières de franchissement, régulation des populations de sangliers, limitation des mouvements et des activités dans les forêts...).

Compte tenu de l'énorme enjeu économique pour la filière porcine, il est nécessaire que la France conserve son statut indemne au regard de cette maladie contagieuse aux conséquences graves sur la santé des suidés (porcs et sangliers).

Pour ce faire, tous les partenaires concernés sont mobilisés comme les éleveurs, les vétérinaires, les chasseurs et leurs fédérations, les pouvoirs publics et collectivités mais également les élus locaux.

Si la maladie n'a pas franchi la frontière, le danger n'en est pas pour autant écarté.

Aussi, en complément de mon information de 2018, j'appelle à nouveau votre attention sur la place significative que l'échelon local occupe dans le dépistage précoce d'un éventuel foyer de PPA.

En plus du renforcement des mesures de biosécurité à tous les stades de la filière (dispositifs de protection des élevages notamment), des actions de communication doivent être mises en place afin de recenser l'ensemble des lieux de détention des suidés, sensibiliser les acteurs mais également la population générale quant aux risques liés à la circulation des denrées provenant de pays infectés (Belgique, Europe de l'Est notamment).

... / ...

Dans cette optique, je vous fais parvenir, cette année encore, les affiches destinées aux petits détenteurs (professionnels ou non professionnels) pour un affichage dans votre commune, afin de rappeler, d'une part, l'importance de la vigilance de chacun y compris de ceux pratiquant la chasse, et, d'autre part, la nécessité de déclarer la détention des animaux en particulier par le public possédant des suidés comme animaux de compagnie ou pour la consommation familiale.

Le service en charge de la santé et de la protection des animaux de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Oise reste à votre disposition pour toute précision.

La déclaration de détention mentionnée ci-dessus est à faire à L'Établissement Régional de l'Élevage, antenne de Beauvais, Rue Frère Gagne BP 40463, 60021 Beauvais cedex, Tel : 03 44 11 44 10 (ou 03 22 33 69 47).

Je vous remercie de votre vigilance.



Louis LE FRANC